



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 60380

## Texte de la question

M. Loïc Bouvard \* attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le financement de la prévention de l'alcoolisme au niveau départemental. Alors que le budget alloué aux actions décentralisées a été supprimé par la loi de finances pour 2001 et que la CNAMTS a refusé de les prendre en charge, c'est non seulement l'avenir de nombreux emplois mais l'existence même du dispositif de prévention de l'alcoolisme qui sont également menacés. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures envisagées afin de résoudre ce problème.

## Texte de la réponse

Les associations de prévention de l'alcoolisme, initialement financées sur des crédits d'Etat, sont financées à compter du 1er janvier 2001 par le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) géré par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), au terme d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG) la liant à l'Etat. Le ministre délégué à la santé s'est attaché, compte tenu de ce transfert, à ce que les subventions aux associations puissent être versées le plus rapidement possible afin de permettre aux structures, qui constituent un moyen d'action essentiel dans le dispositif de lutte contre l'alcoolisme, de poursuivre leur mission dans des conditions normales. Le Conseil d'administration de la CNAMTS du 10 avril 2001 a voté l'avenant susmentionné. En conséquence, les difficultés évoquées sont désormais applanies. Les associations vont donc être très rapidement destinataires des subventions 2001.

## Données clés

**Auteur :** [M. Loïc Bouvard](#)

**Circonscription :** Morbihan (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60380

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 avril 2001, page 2360

**Réponse publiée le :** 4 juin 2001, page 3306